

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO
Unité – Progrès Justice

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

**ARRETE Interministériel n° 2019- /MS/ MESRSI/MINEFID portant
composition, attributions et fonctionnement de la commission
permanente de l'internat des Centres Hospitaliers Universitaires du
Burkina Faso.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE
LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

- Vu** la Constitution ; *VISA CF n° 00720*
- Vu** le décret n° 2019- 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre
- Vu** le décret 2019-0042/PRES/PM du 21 janvier 2019 portant composition du Gouvernement
- Vu** la loi 034-98/AN du 8 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu** la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2016 portant règles de création des catégories d'établissements publics ; *27/06/2019*
- Vu** le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1624/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 28 Décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers des Centres hospitaliers universitaires ;
- Vu** le décret N°2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 portant modification du décret 2005-655 PRES/PM/MS/MESS/MEF portant création d'un internat en médecine et pharmacie des Centres Hospitaliers Universitaires du Burkina ;
- Vu** le décret N°2018-1158/PRES/PM/MS/MERSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création d'un internat en chirurgie dentaire des hôpitaux.

ARRETENT

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. : Le présent arrêté conjoint traite de la composition, des attributions et du fonctionnement de la commission permanente de l'internat des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso en application de l'article 2 du décret N°2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 portant modification du décret 2005-655 PRES/PM/MS/MESS/MEF portant création d'un internat en médecine et pharmacie des centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso et de l'article 2 du décret N°2018-1158/PRES/PM/MS/MERSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création d'un internat en chirurgie dentaire des hôpitaux.

Article 2 : La commission permanente de l'internat des hôpitaux est présidée par le Secrétaire général du ministère de la santé. A ce titre, il :

- coordonne les activités des organes qui la composent ;
- convoque les réunions de lancement et de bilan du concours ;
- organise le lancement du concours.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 3: La Commission permanente de l'internat des hôpitaux du Burkina Faso se compose de :

- un comité de gestion ;
- un comité scientifique ;
- un secrétariat administratif.

Article 4 : Le comité de gestion se compose :

Au titre du Ministère de la santé

- le directeur général en charge de la production des ressources humaines ou son représentant ;
- le directeur de l'administration et des finances ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines ou son représentant ;
- le directeur des formations sanitaires publiques ou son représentant.

Au titre du Ministère en charge de l'enseignement supérieur

les directeurs des instituts de formation en science de santé ou leurs représentants.

Au titre des centres hospitaliers

Les directeurs généraux des Centre hospitaliers ou leurs représentants

Au titre des internes et anciens internes

- un représentant des anciens internes de moins de 5 ans d'ancienneté ;
- un représentant des internes en médecine ;
- un représentant des internes en pharmacie ;
- un représentant des internes en chirurgie dentaire.

Le comité de gestion est présidé par le Directeur général en charge de la production des ressources humaines. Il est assisté du directeur en charge des formations sanitaires publiques qui assure le secrétariat.

Article 5 : Le comité scientifique se compose :

- Le responsable chargé de la gestion des affaires académiques de chaque institution de formation ;
- **Médecine**
 - o un représentant des chefs de départements de médecine et spécialités médicales ;
 - o un représentant des chefs de départements de chirurgie et spécialités chirurgicales ;
 - o deux représentants des chefs de départements des sciences fondamentales et mixtes ;
- **Pharmacie**
 - o un représentant du département des sciences fondamentales ;
 - o un représentant du département des sciences pharmaceutiques appliquées ;

- un représentant du département des sciences biologiques appliquées.

- **Chirurgie dentaire**

- Deux représentants du département de chirurgie dentaire
- quatre représentants des directeurs de la prospective hospitalo-universitaire Bobo (1) Ouaga (2) Ouahigouya (1)

La répartition des postes des représentants des départements sera faite par concertation entre les doyens/directeurs, le président et le vice-président sont désignés par les membres

Article 6 : Le secrétariat administratif est logé au sein de la direction de la production des ressources humaines et se compose de membres désignés par le directeur de la production des ressources humaines.

Article 7 : chaque commission peut faire appel à toute personne ressource susceptible d'éclairer ses travaux.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

Article 8 : le comité de gestion est chargé de l'organisation matérielle et pratique du concours de l'internat.

Il est chargé notamment de :

- se prononcer sur des questions à lui soumis par le secrétariat administratif et le comité scientifique ;
- examiner tout dossier ou proposition soumis par le comité scientifique ou le secrétariat administratif ;
- veiller au bon déroulement du concours ;
- donner un avis aux demandes de prolongation de l'internat soumis par les internes ;
- apprécier la composition des jurys et la liste des candidats.

Article 9 : le comité scientifique s'occupe de la gestion des aspects scientifiques.

Il est chargé notamment de :

- arrêter le programme du concours de l'internat ;
- constituer la banque des sujets ;

- proposer la liste des enseignants susceptibles de faire partie du jury ;
- constituer les jurys des concours ;
- arrêter la liste des enseignants invités à proposer les sujets ;
- appuyer le comité de gestion et le secrétariat administratif pendant le déroulement du concours ;
- contribuer à la formation continue des enseignants en docimologie en lien avec le concours ;
- organiser de façon obligatoire la préparation des candidats.

Article 10 : le secrétariat administratif s'occupe de :

- assurer au quotidien la gestion des internes et du concours de l'internat.
- préparer les documents relatifs au concours ;
- faire l'anonymat des copies ;
- établir les documents nécessaires à la publication et/ou la diffusion des résultats ;
- assister les jurys des concours dans les tâches administratives ;
- assurer la garde de la banque des données ;

Article 11 : Les membres de la commission permanente de l'internat des centres hospitaliers universitaires sont nommés par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre des enseignements supérieurs, de la recherche scientifique et de l'innovation.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 12 : Chaque comité établit son règlement intérieur.

Les règlements intérieurs des comités sont adoptés par la commission permanente.

Article 13 : la commission permanente se réunit deux (02) fois par an pour la préparation et le bilan du concours de l'internat.

En outre, elle peut se réunir en autant de fois que de besoin sur convocation de son président.

Elle peut faire appel à toute personne susceptible d'éclairer ses travaux.

CHAPITRE V : DE LA DISPOSITION FINALE

Article 14 : Les Secrétaires généraux des ministères de la santé, de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, de l'économie, des finances et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

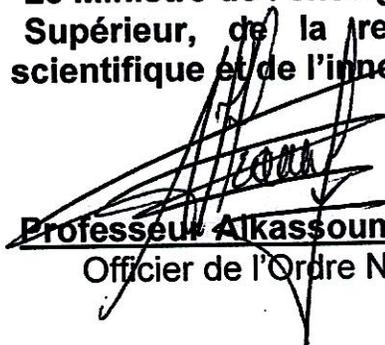
11 JUL 2019

Le Ministre de la santé



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'Ordre National

**Le Ministre de l'enseignement
Supérieur, de la recherche
scientifique et de l'innovation**



Professeur Akassoum MAIGA
Officier de l'Ordre National

**Le Ministre de l'économie,
des finances et du développement**



Lassané KABORE
Chevalier de l'Ordre National